

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

LYCEE FRANÇAIS DE TANANARIVE

CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE DU PARC GROUPES ELECTROGENES

Date limite de réception des offres : lundi 22 avril 2024 avant 12h00

Entre,

Le Lycée Français de Tananarive (LFT), sis à Ambatobe, BP 4019, et dénommé ci-après " le Client ", et représenté par La Provisure du LFT, en la personne de Mme LANTIEZ Dominique,

et,

*L' Entreprise sise à
et représentée par son Gérant, en la personne de dénommée ci-
après " le Titulaire ",*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

- Art.1 : Objet et forme du contrat

Ce contrat a pour objet la maintenance annuelle du parc de générateurs électriques de secours du LFT, comprenant les sites Ambatobe (LFT), Ampefiloha (EPFA), Ampandrianomby (EPFB) et Ivandry (EPFD).

La reconduction annuelle ou non est définie de façon expresse par le Client en début d'année civile.

C'est un contrat à prix global et forfaitaire par site et pour l'ensemble dont l'unité d'œuvre est définie dans l'Art.2 ci-après.

Il prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties contractantes.

- Art.2 : Nature des prestations et planning des interventions

Les prestations contractuelles sont de 3 types :

- Maintenance préventive : le conseil, l'assistance et la prévention des pannes et usures prématurées ;
- Maintenance prévisionnelle : entretien systématique ;
- Maintenance prévisionnelle : révision générale annuelle.

La maintenance corrective, comprenant des interventions inopinées suite à une demande du Client, sont considérées hors-contrat et font l'objet de procédures particulières définies dans l'Art.6.

Les consistances des prestations sont décrites respectivement dans les articles qui suivent.

Les opérations de maintenance prévisionnelle sont effectuées durant les vacances scolaires du LFT. Notamment, en Février, Mai, et Décembre, pour l'entretien systématique. En août pour la révision générale annuelle.

Soit au total quatre (4) interventions programmées par site dans l'année.

Le cas particulier de 2024 fera l'objet de l'Art.11.

Le Titulaire, procédera à des essais en charge des Groupes Electrogènes lors de chaque visite.

- Art.3 : Maintenance préventive : le conseil, l'assistance et la prévention des pannes ;

En tant que spécialiste de groupes électrogènes (de toute marque), le Titulaire assure également le rôle de conseiller technique avisé auprès du Client pour maintenir en fiabilité ses installations et prévenir les dégradations précoces et pannes. Cette prestation fait partie intégrante de ses obligations contractuelles. Le Titulaire est tenu de donner toutes les instructions et les démarches qu'il faut suivre pour assurer le bon fonctionnement des installations et affronter les anomalies qui peuvent apparaître en cours d'exploitation.

La maintenance préventive comprend :

- l'analyse des besoins pour prévenir les dégradations et usures prématurées des matériels.
- le conseil pour le maintien en fiabilité des installations et de son rendement.
- les études chiffrées des interventions nécessaires au-delà de celles prévues dans ce contrat.
- la fourniture d'informations sur le fonctionnement du parc selon la demande du Client.

- Art.4 : Maintenance préventive : entretien systématique

Il s'agit des opérations de maintenance courante à accomplir sur l'installation des machines visant à maintenir un bon fonctionnement du groupe électrogène et de tous les organes associés. Cette prestation est essentiellement de la main d'œuvre avec d'éventuels remplacements de pièces de fixation ou de petites pièces d'usure normale.

L'entretien systématique comprend :

- la vérification de carburant, des fluides de refroidissement, d'aération et de lubrification, pouvant donner lieu à des appoints, ou des nettoyages et curages des éléments concernés.
- le contrôle des éléments mécaniques et électromécaniques du moteur et de l'alternateur, incluant le fonctionnement des batteries pouvant donner lieu à des resserrages, des nettoyages, des remplacements de petites pièces usées.
- la vérification des équipements électriques et électroniques des armoires de commande et d'automatisme (inverseur) pouvant donner lieu à des resserrages, des nettoyages ou remplacement de pièces de contact électrique ou de fileries localisées.
- la vérification du bon fonctionnement lors des essais (inspection visuelle, mesures et relevés de paramètres, observation des bruits, etc).
- la localisation et description des éventuelles anomalies techniques pouvant nécessiter une intervention hors-contrat avec consignation dans le compte-rendu défini par l'Art.6 ci-dessous.

- Art.5 : Maintenance préventive : révision générale annuelle

Cette opération doit être effectuée a minima une fois par an, durant les grandes vacances scolaires du LFT (Août), ou toutes les 250 heures de fonctionnement.

La révision générale annuelle comprend :

- la réalisation plus poussée de toutes les tâches requises lors de l'entretien systématique (Art.4), avec démontage d'éléments suspects et des pièces d'usure pour vérification interne le cas échéant ;
- le remplacement de tous les filtres et préfiltre (à air, à carburant, à huile) ;

- la vidange et le remplacement de tous les fluides (refroidissement, lubrification) ;
- la vérification en détails de tous les circuits du moteur (pompes à carburant, pompes à huile, circuit de refroidissement, ventilation) ;
- la vérification du réservoir à carburant ainsi que du carburant y restant (à vider si nécessaire pour nettoyage) ;
- la vérification du bon fonctionnement du radiateur (démonter si nécessaire pour nettoyage) ;
- la vérification des persiennes d'aération du moteur ;
- la vérification du bon fonctionnement du démarreur, de l'alternateur et du chargeur statique des batteries ;

La révision générale annuelle comprend également la vérification des armoires électriques de commande et d'automatisme :

- la vérification poussée des fileries, des bornes de contact, et des accessoires de fixation à resserrer ;
- la vérification du bon fonctionnement des équipements de commande, de protection, et d'automatisme (contacteurs, relais de commande, relais de protection, disjoncteurs, inverseurs) ;
- la vérification des afficheurs et des programmations aux paramètres normaux de fonctionnement.

- Art.6 : Maintenance corrective : intervention hors-contrat

En dehors des opérations d'entretien programmées et qui s'effectueront conformément au programme établi, le Titulaire est tenu d'intervenir en cas de panne ou d'un fonctionnement anormal des groupes électrogènes.

Sont qualifiés hors-contrat les cas suivants :

- dépannages demandés par le Client en cas d'anomalies de fonctionnement ou de pannes constatées.

Dans ces cas, le Titulaire est tenu de faire rapidement un diagnostic permettant d'établir le devis correspondant. Cette étape est gratuite dans les cas ne nécessitant aucun démontage ni dépose d'élément électromécanique. Dans les cas plus compliqués de diagnostic profond nécessitant le démontage ou dépose des pièces jugées défectueuses, éventuellement pour analyse en atelier, le diagnostic pourrait être inclus dans le devis de dépannage.

- nécessité de remplacement, de réparation, de rajout ou de toute autre modification suivant les recommandations du Titulaire dans son compte-rendu et qui ont reçu un accord préalable de la part du Client pour l'établissement de devis.

Dans tous les cas, seule la validation du devis par le Client donnant lieu à un Bon de commande pourra être considéré par le Titulaire comme ordre de service.

Les cas d'urgence caractérisée (générant blocage, importante perturbation ou impact grave sur le fonctionnement normal des Etablissements) feront l'objet d'instructions particulières précises émanant du Client quant aux procédures qui s'imposent. L'objectif dans ces cas étant la remise en service aussi promptement que possible de l'installation.

- Art.7 : Compte-rendu et Recommandations

A l'issue de toute intervention du Titulaire, un compte-rendu technique clair des actions effectuées assorti des détails nécessaires à la compréhension de la situation est présenté au Client qui y exprimera ses observations.

Le Titulaire s'engage à joindre cette pièce écrite à chaque facture qu'il présente pour règlement.

Il aura l'obligation d'établir la liste de recommandations préconisées selon le cas de chaque site conformément aux termes de l'Art.2 ci-dessus.

- Art.8 : Exclusivité et Garantie des prestations

Durant l'année de l'exécution du contrat, les interventions sur les installations de groupe électrogène sont du ressort exclusif du Titulaire qui assure d'une part la rapidité de réponse aux urgences, et d'autre part la garantie de l'efficacité de l'intervention. Toute anomalie constatée à posteriori et reconnue en rapport avec l'intervention effectuée et achevée reste sous la garantie du Titulaire.

Il lui est possible, avec l'accord du Client, de faire intervenir un sous-traitant spécialisé dans des cas de problème particulier qui ne sont pas définis à priori. Mais dans ce cas, la garantie des prestations lui incombe.

Des manquements flagrants aux obligations de la part du Titulaire pourraient amener le Client à prendre des décisions qui s'imposent à la suite de réclamations infructueuses ou de constats de non résolution des problèmes techniques par défaillance ou négligence des agents du Titulaire, ce indépendamment du Client.

- Art.9 : Modalités de règlement

Le règlement est exigible après service fait, à savoir après intervention appuyée des comptes-rendus d'interventions, visés par un responsable du LFT.

Le règlement est traité dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

Le Titulaire pourra présenter ses factures soit à la suite des travaux faits par site, conformément aux unités d'œuvre définies dans les devis, soit à l'issue de son intervention sur l'ensemble des 4 sites.

- Art.10 : Offres et Correspondances

Les offres présentées par le Client sont décomposées selon le tableau de l'Annexe " Devis " joint à ce contrat.

Pour la révision annuelle, les fournitures seront détaillées et chiffrées dans une liste exhaustive mais leur pose sera à inclure dans le forfait de main d'œuvre.

- Art.11 : Cas de 2024 et Divers

Le cas du site LFT-Ambatobe cette année fera l'objet d'une exception par rapport à la Révision générale qui vient d'être effectuée en début 2024.

Ainsi pour 2024 :

- LFT : 3 visites systématiques (Mai, Août, Décembre)
- EPF : 2 visites systématiques (Mai, Décembre) + 1 révision annuelle (Août)

Par ailleurs, la venue du Titulaire à chaque intervention prévue dans un site devra faire l'objet d'une organisation préalable en concertation avec le site concerné.

Le coordonnateur de ces opérations sera le Responsable de la maintenance générale auprès du LFT qui devra être en copie des communications et correspondances émanant du Titulaire.

- Art.12 : Litiges

Les litiges pouvant survenir à l'exécution du contrat seront à régler de façon amiable entre les 2 parties autant que possible.

Dans les cas plus compliqués, chaque partie a le droit de porter l'affaire auprès des instances juridictionnelles compétentes.

Fait à Ambatobe le

Le Titulaire,
lu et approuvé,

Le Client,